



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 152

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**APPEL D'OFFRES OUVERT - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - LOT 4
TERRITOIRE OUEST - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022_267 en date du 6 mai 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'accords-cadres à bons de commande et de marchés subséquents à la société GUILBERT PROPLETE, située à Saint-Laurent-Blangy (62223), 75 avenue Roger Salengro, ayant pour objet des prestations de nettoyage des locaux notamment sur le territoire ouest de la Communauté d'Agglomération (Lot 4), pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 mai 2023, reconductible deux fois tacitement par période d'un an et pour un montant maximum de 80 000 € HT par an pour la période initiale et pour chaque période de reconduction,

Considérant que cet accord-cadre a été notifié au titulaire le 25 mai 2022,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a effectué des travaux d'agrandissement de la salle de pause du bâtiment administratif de l'antenne de Lillers pour en faire un réfectoire, portant la superficie totale de la pièce de 19 m² à 39 m²,

Considérant que ces travaux d'agrandissement rendent nécessaire un complément de prestations de nettoyage ayant un impact sur le coût mensuel de la prestation et sur le créneau horaire fixé à l'accord-cadre,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 pour modifier en conséquence le périmètre et les horaires de nettoyage des locaux de l'antenne administrative de Lillers, ainsi que le coût forfaitaire mensuel des prestations régulières sur ce site, de la manière suivante :

- Augmentation de la superficie totale de la salle de pause du bâtiment administratif de l'antenne de Lillers de 19 m² à 39 m²,
- Modification des horaires d'intervention pour la prestation de nettoyage : la prestation sur la partie rez-de-chaussée et sanitaire de l'étage fixée au marché de 5h45 à 8h45 du lundi au vendredi est étendue en conséquence et se déroulera de 5h45 à 9h00,
- Augmentation du forfait mensuel de nettoyage pour le bâtiment administratif de l'antenne de Lillers de 104 € HT, représentant une hausse de 6,13 %, soit 1 801,90 € HT au lieu de 1 697,90 € HT,

Considérant que la date de prise d'effet de l'avenant est celle de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des locaux sur le territoire ouest de la Communauté d'Agglomération, avec la société GUILBERT PROPLETE, située à Saint-Laurent-Blangy (62223), 75 avenue Roger Salengro, ayant pour objet :

- l'augmentation de la superficie totale de la salle de pause du bâtiment administratif de l'antenne de Lillers de 19 m² à 39 m²
- la modification des horaires d'intervention pour la prestation de nettoyage : la prestation sur la partie rez-de-chaussée et sanitaire de l'étage fixée au marché de 5h45 à 8h45 du lundi au vendredi est étendue et se déroulera de 5h45 à 9h00
- l'augmentation du forfait mensuel de nettoyage pour le bâtiment administratif de l'antenne de Lillers de 104 € HT, représentant une hausse de 6,13 %, soit 1 801,90 € HT au lieu de 1 697,90 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **2. MARS 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez
MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **3 MARS 2023**

Et de la publication le : - **3 MARS 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez
MANNESIEZ Danielle